

CÉDULE « C »

(Modifiée par résolution 12-202)

Ville de Bécancour, par le biais du *Règlement de construction numéro 332* et du *Règlement de zonage numéro 334*, intègre à ces règlements les Codes suivants :

- Code national du bâtiment – Canada 2010 (CNB), publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada;
- Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNPI), publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada;
- Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI), publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada;
- Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada (CNCBA), publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada;
- Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2011 (CNÉB), publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada;
- Code modèle national de l'énergie pour les habitations – Canada (CMNÉH), publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada.

De plus, Ville de Bécancour, par le biais du *Règlement de construction numéro 332* et du *Règlement de zonage numéro 334*, est autorisée à appliquer les modifications et **éditions ultérieures** apportées aux Codes mentionnés ci-dessus qui surviendront après l'adoption de la présente résolution.